

**COMPTE RENU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU JEUDI 12 MAI 2022 à 19 H**

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE	2
I. Budget Principal 2022 - Décision Modificative.....	2
la finalisation du changement des stores de l'Ecole Maternelle en 2022, la réfection du réseau très vétuste d'adduction d'eau potable au Complexe Sportif et la nécessité de réaliser un levé topographique afin de réaliser des aménagements de voirie Rue Renaudat.	2
II. Demande de subvention au titre du Fonds d'Initiative Culturelle de l'association La Claque	3
III. Demande de subvention exceptionnelle du Rugby Club Prigontin	4
IV. Subventions aux Ecoles.....	4
V. Adhésion au groupement d'achat de fournitures administratives et de papier.....	5
AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.....	6
VI. Remboursements de forfaits repas sur l'année scolaire 2021-2022	6
VII. Révision des modalités de facturation et des tarifs des Temps Péricolaires.....	6
TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES	7
TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES	7
VIII. Révision du règlement intérieur des Temps Péricolaires pour l'année scolaire 2022-2023.....	8
ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE	8
IX. SDE 24 – Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire	8
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL	9
QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.....	9

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 MAI 2022 à 19 H

PRESENTS : Olivier DUPUY, Raphaëlle LAFAYE, Cyril GOUBIE, Martine BORDERIE, Jérôme PAPATANASIOS, Catherine LABAT, Lionel WAVRANT, Marie-Laurence DELMAR, Jérémy DEBAY, Michel SEJOURNE, Christine LAVERGNE, Éric RICHAUD, Philippe RAUHUT, Véronique GONTHIER, Marion SERRA OGBONNA, Carole DEYRES-MORETTI, Catherine ARNOUILH, Pascal ALVARADO.

POUVOIRS : Nicole ROOY à Marie-Laurence DELMAR, Virginie BARDET à Marion SERRA OGBONNA, Olivier MIGNOT à Cyril GOUBIE, Claire COBOS à Catherine LABAT, Thomas DESJOUX à Lionel WAVRANT, Martial TRESSOS à Raphaëlle LAFAYE, Jean-Louis LANAU à Olivier DUPUY, Cécilia CORNET à Catherine ARNOUILH, Pascal ALVARADO à Pascal ALVARADO.

Philippe RAUHUT est désigné Secrétaire de Séance.

Le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal est adopté à l'unanimité.

FINANCES ET COMMANDE PUBLIQUE

I. Budget Principal 2022 - Décision Modificative

Rapporteur : Cyril GOUBIE

Il est nécessaire de procéder à la régularisation de certaines lignes budgétaires en recettes et dépenses de fonctionnement et d'investissement sur l'exercice 2022 du budget principal. Ces régularisations s'expliquent essentiellement par :

- la baisse des dotations versées par l'Etat, et notamment la dotation de solidarité rurale, ce qui oblige la Commune, pour équilibrer sa section de fonctionnement, à réduire le montant du virement de la section de fonctionnement vers la section d'investissement ; la diminution de nos recettes fiscales suite au transfert d'une partie de notre fiscalité à la CAB pour contribuer au financement de la compétence voirie et la régularisation de l'attribution de compensation versée à la CAB dans le cadre des transferts de compétences, la réalisation de travaux de remontage du pigeonnier en régie, l'augmentation de la cotisation versée au Syndicat Intercommunal d'Action Sociale (montant définitif non connu lors du vote du budget 2022), la régularisation du montant annuel de l'assurance statutaire du personnel suite à une erreur matérielle, la régularisation de la subvention accordée aux écoles pour un voyage scolaire inscrit au mauvais chapitre, l'augmentation des crédits pour poursuivre les efforts d'embellissement de la Ville lors des fêtes de fin d'année, l'augmentation des crédits pour l'abattage d'arbres présentant un danger le long de la RD13 (rapport de l'Office National des Forêts), l'augmentation des crédits alloués au Service de Restauration pour pallier à la hausse des prix des matières premières et l'augmentation du budget prévu pour la rémunération des agents pour compenser la revalorisation indiciaire suite à la hausse du montant du SMIC et anticiper l'annonce gouvernementale de revalorisation du point d'indice prévue pour cet été ;
- la finalisation du changement des stores de l'Ecole Maternelle en 2022, la réfection du réseau très vétuste d'adduction d'eau potable au Complexe Sportif et la nécessité de réaliser un levé topographique afin de réaliser des aménagements de voirie Rue Renaudat.

Il est donc proposé de réaliser les transferts de crédits suivants :

<u>EN FONCTIONNEMENT</u>							
RECETTES				DEPENSES			
ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
73223	01	Fonds de péréquation	1 345,00	65548	020	Contributions aux organismes de regroupement	1 500,00
7411	01	Dotations forfaitaire	-441,00	6455	020	Cotisations pour assurance du personnel	30 000,00
74121	01	Dotation de solidarité rurale	-53 432,00	6251	212	Voyages et déplacements	- 8 000,00
74127	01	Dotation nationale de péréquation	-962,00	6574	212	Subventions de fonctionnement aux associations	8 000,00
042-722	324	Immobilisations corporelles	25 000,00	60618	324	autres fournitures non stockables	25 000,00
73111	01	Impôts direct locaux	-218 646,00	739211		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION	- 287 656,00
				023	01	Virement à la section d'Investissement	-53 000,00
				6135	020	Locations mobilières	2 000,00
				615231	822	Entretien et réparations voiries	10 000,00
				60623	251	Alimentation	12 510,00
				641100	020	Rémunération principale	12 510,00
TOTAL			-247 136,00	TOTAL			-247 136,00

<u>EN INVESTISSEMENT</u>							
RECETTES				DEPENSES			
OPERATION - ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT	OPERATION - ART	FONCTION	LIBELLE	MONTANT
021	01	Virement de la section de fonctionnement	-53 000,00	105-2135	211	installat ^o générales, agencements, aménagements des construct ^o	1 200,00
				100-21531	411	Réseaux d'adduction d'eau	23 000,00
				104-2152	822	Installations de voirie	2 700,00
				999-2313	01	Constructions	- 26 900,00
				999-2313	01	Constructions	- 53 000,00
				105-2138	324	Autres constructions	- 25 000,00
				040-2138	324	Autres constructions	25 000,00
TOTAL			-53 000,00	TOTAL			-53 000,00

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, cette décision modificative.

II. Demande de subvention au titre du Fonds d'Initiative Culturelle de l'association La Claque

Rapporteur : Jérémy DEBAY

Le Conseil Municipal a approuvé, par délibération du 10 février 2022, le budget principal de la Commune, sur lequel un Fonds d'Initiative Culturelle (FIC) est proposé à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droits privé), pour un montant global de 5 000 €.

Le Conseil Municipal a déjà attribué 3 000 € lors de la séance du 31 Mars 2022.

Ce fond permet de participer financièrement aux actions culturelles proposées par diverses associations, dans le but de développer et diversifier ces initiatives sur la Commune.

L'Association La Claque, collectif bergeracois, sollicite la Ville dans le cadre de l'organisation du Festival La Claque programmé les vendredi 17 et samedi 18 juin 2022 sur le domaine du Château Monplaisir.

Les membres de la Commission Vie Associative et Sportive, qui ont étudié ces demandes, ont décidé de proposer au Conseil Municipal d'attribuer à cette association une subvention dans le cadre du FIC pour un montant de 2 000 €.

Parallèlement, cette association pourra bénéficier des avantages en nature suivants : mise à disposition gratuite de matériel, du personnel du Pôle Technique pour la livraison et le retrait du matériel prêté et diffusion de l'évènement sur les supports de communication municipaux.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'attribution de cette participation dans le cadre du FIC telle que proposée ci-dessus au titre de l'exercice 2022 ;**
- **De confirmer qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2022 peut être engagée à cet effet ;**
- **D'approuver l'attribution des avantages en nature proposés en complément de la subvention ;**
- **D'autoriser le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives.**

III. Demande de subvention exceptionnelle du Rugby Club Prigontin

Rapporteur : Jérémy DEBAY

Les crédits figurant à l'article 6574 - Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé » du budget principal de la Ville ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'à raison d'une décision individuelle d'attribution.

Il est rappelé à l'Assemblée qu'un montant total de 49 296 euros a été voté à cet article sur le budget principal 2022, incluant les dotations annuelles attribuées aux écoles, le Fond d'Initiative Culturelle et les subventions aux associations, ce dernier poste représentant un montant total de 42 000 €.

Aucune subvention n'a encore été attribuée aux associations en 2022, les demandes ne seront présentées au Coseil Municipal qu'au mois de juillet 2022.

La Ville a été toutefois dès à présent sollicitée par le Rugby Club Prigontin pour l'octroi d'une subvention exceptionnelle permettant à l'Association de supporter les frais supplémentaires liés à la participation d'une équipe aux phases finales de la Ligue d'Aquitaine.

Le dossier a été étudié par les membres de la Commission Vie Associative et Sportive qui propose une participation financière de la Commune à hauteur de 1 000 €. Les pièces justificatives de ce dossier sont consultables au service administratif.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution d'une subvention exceptionnelle sur l'exercice 2022 au Rugby Club Prigontin pour un montant de 1 000 €, afin de soutenir cet exploit sportif ;**
- **Autorise le Maire à procéder au versement de cette subvention.**

IV. Subventions aux Ecoles

Rapporteur : Catherine LABAT

Le Conseil Municipal a adopté, par délibération n° 2022-09 du 10 février 2022, son budget primitif 2022, sur lequel un montant de 49 296 € a été prévu à l'article 6574 (subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes) afin notamment de promouvoir la culture par le biais du renouvellement d'un fond d'initiative culturelle et d'apporter une aide financière aux associations locales et aux écoles pour favoriser l'éveil culturel des enfants.

Sans attendre la procédure d'attribution des subventions aux associations, il s'avère nécessaire de procéder, dès à présent, au versement des dotations aux écoles qui permettront le financement des projets culturels programmés sur 2022, tel que défini ci-dessous :

Dispositifs	Ecoles concernées	Montant par élève (en €)	Nombre d'élèves	Montant total alloué (en €)
Participation des élèves à des évènements culturels	Maternelle du Centre-Ville	7	95	665
	Elémentaire du Centre-Ville		165	1155

	Primaire de Peymilou		68	476
Voyages scolaires avec nuitées	Elémentaire du Centre-Ville (CM1-CM2)	100	80	8000
TOTAL				10296

Pour rappel, en plus de ces dotations culturelles, la Ville contribue chaque année à l'éducation des enfants inscrits dans un établissement scolaire prigontin par le biais des versements suivants :

- 61 euros par enfant pour l'aide aux frais de fonctionnement ;
- 100 euros par classe pour les achats de Noël ;
- 800 euros par classe pour l'Ecole de Peymilou et 600 euros par classe pour les écoles du Centre-Ville pour participer aux frais de transport et permettre aux enfants de ces établissements de profiter de sorties culturelles et sportives ;
- 1200 euros pour deux classes de l'Ecole Elémentaire du Centre-Ville et deux classes de l'Ecole Primaire de Peymilou pour financer les déplacements des enfants vers l'Aqualud et permettre à chaque enfant de bénéficier d'un apprentissage à la natation.

De plus, de nombreuses dépenses d'investissements sont réalisées notamment pour l'aménagement des locaux scolaires et périscolaires et l'achat d'équipements informatiques et de mobilier.

Il est rappelé que le montant annuel prévu dans le cadre de la participation aux voyages scolaires avec nuitées (100 € par enfant) est initialement alloué aux enfants des classes de CM2. L'Ecole Elémentaire du Centre-Ville demandant que les enfants des classes de CM1 et CM2 participent au voyage organisé sur l'année scolaire 2021-2022, les élèves qui seront en CM2 l'année scolaire prochaine ne pourront pas bénéficier de cette participation.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve l'attribution des dotations aux écoles telles que présentées ci-dessus au titre de l'exercice 2022 qui ne seront versées qu'à hauteur des dépenses engagées par l'équipe enseignante au profit d'activités culturelles (présentation des factures obligatoire) ;**
- **Confirme qu'une partie des crédits prévus au compte 6574 du budget primitif 2022 peut être engagée à cet effet ;**
- **Autorise le Maire à accomplir l'ensemble des formalités administratives permettant d'informer les écoles et de procéder au versement de ces dotations.**

V. Adhésion au groupement d'achat de fournitures administratives et de papier

Rapporteur : Marion SERRA-OGBONNA

Les communes de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise ont des besoins récurrents en matière de fournitures administratives et de papier blanc A3 et A4.

Un groupement de commandes entre la CAB et les communes a été constitué en 2018 pour permettre de mutualiser les besoins dans le cadre de procédures d'achats.

Il est apparu en effet plus rationnel de se regrouper pour réaliser ces achats et obtenir ainsi des tarifs plus compétitifs.

Les services de la CAB ont relancé les communes pour adhérer à ce groupement, les marchés en cours s'achevant le 30 juin 2022.

La convention constitutive de groupement de commandes prévoit que la CAB soit le coordonnateur, qu'une commission ad hoc, présidée par le coordonnateur et constituée par un représentant titulaire et un représentant suppléant désignés par chaque membre du groupement, attribue le marché et que les frais de mise en œuvre du groupement soient supportés par chacun des membres proportionnellement aux dépenses constatées en la matière au compte administratif en 2020.

Le marché concerné par le groupement de commande sera conclu pour une durée de 12 mois à compter de sa notification, renouvelable deux fois pour une période d'un an, soit une durée maximale de 3 ans.

La consultation sera composée de 3 lots :

- Lot 1 : Fournitures administratives ;

- Lot 2 : Fournitures administratives (lot réservé aux ateliers protégés) ;
- Lot 3 : Papier blanc A4 et A3.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'approuver l'adhésion de la Commune à ce groupement de commandes, pour l'achat de fournitures administratives, y compris auprès d'ateliers protégés, et l'achat de papier blanc A3 et A4 ;**
- **De désigner Marion Serra-Ogbonna représentante titulaire et Olivier Dupuy représentant suppléant qui siègeront à la commission ad'hoc qui sera créé pour ce marché ;**
- **D'autoriser le Maire à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.**

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES

VI. Remboursements de forfaits repas sur l'année scolaire 2021-2022

Rapporteur : Carole DEYRES MORETTI

Par délibération N° 2021-31 du 18 mars 2021, le Conseil Municipal a donné son accord pour la mise en place, au choix des familles, d'un abonnement mensuel pour le paiement des prestations de restauration scolaire. Cet abonnement, en contrepartie d'un tarif incitatif, devait permettre une meilleure gestion des quantités de produits alimentaires commandés et préparés.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le contexte sanitaire engendre régulièrement des fermetures de classes et des absences d'enseignants. De ce fait, de nombreux enfants n'ont pas consommé la totalité des repas compris dans l'abonnement et ce dernier n'a pas engendré les avantages escomptés, ni pour les familles, ni pour la Collectivité.

Par délibération N° 2021-49 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des accueils périscolaires actuellement en vigueur pour les services périscolaires municipaux. Ce règlement ne prévoit que le remboursement aux familles des repas non consommés qu'en cas d'absence d'un enfant au-delà de trois jours et sur présentation d'un justificatif.

Le Conseil Municipal décide donc, à l'unanimité :

- **D'autoriser le remboursement des repas non consommés entre le 1^{er} janvier et le 7 juillet 2022 aux familles ayant opté pour l'abonnement mensuel. Ces déductions seront effectuées en fin d'année scolaire ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives de mise en œuvre de cette décision.**

VII. Révision des modalités de facturation et des tarifs des Temps Périscolaires

Rapporteur : Carole DEYRES-MORETTI

Par délibérations n ° 2021-31 du 18 mars 2021 et n°2017-75 du 19 octobre 2017, le Conseil Municipal a procédé à la révision des tarifs des restaurants scolaires et des accueils périscolaires (garderies).

Depuis cette date, une hausse significative de l'indice du coût de la consommation est constatée et les contraintes réglementaires à mettre en œuvre font augmenter les coûts de fabrication des repas (achats de produits bio et issus des circuits courts, mis en place de repas végétariens, renouvellement de tous les contenants plastiques).

De plus, la nouvelle équipe municipale souhaite mettre en œuvre une politique d'amélioration du cadre de vie et de la santé des enfants scolarisés sur la Commune. Concernant la restauration collective, des crédits sont prévus sur le budget 2022 pour développer encore davantage l'achat de produits bio et issus des circuits courts, de produits de qualité pour permettre aux enfants de découvrir de nouveaux aliments (découverte des fromages), pour lutter contre le gaspillage alimentaire, former les agents, mettre en place des actions « de la Terre à l'Assiette » avec la collaboration de l'animateur de la Serre Pédagogique. Pour

accentuer cette volonté politique et répondre parfaitement aux exigences sanitaires, les études préalables nécessaires à la conception du projet de réhabilitation du Restaurant d'Enfants sont lancées depuis 2021.

Concernant les accueils périscolaires, il arrive régulièrement que certaines familles récupèrent leurs enfants après l'horaire de fermeture prévu dans le règlement intérieur. Cela oblige donc les agents à rester sur place avec le ou les enfants concernés jusqu'à l'arrivée des parents, ce qui entraîne un coût supplémentaire pour la Collectivité dans le cadre de versements de rémunérations supplémentaires.

Compte tenu des coûts élevés de fonctionnement de ces services, les membres de la Commission Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires ont proposé de modifier les tarifs et leur application en tenant compte également du lieu de domicile des familles, des quotients familiaux, des enfants bénéficiant d'un PAI et des retards de certaines familles pour récupérer les enfants en garderies le soir. Ils souhaiteraient également ne plus proposer aux bénéficiaires un abonnement qui ne permet pas une meilleure gestion des quantités de produits alimentaires commandés et préparés et qui, dans le contexte sanitaire actuel, n'apporte finalement pas d'avantages financiers aux familles.

Les propositions sont les suivantes :

TARIFS RESTAURANTS SCOLAIRES

	Tarifs
Tarif normal (applicable aux familles dont un des deux parents au moins est domicilié à Prignonrieux)	2.30 €
Tarif réduit applicable sur présentation d'un dossier d'aide sociale (Quotient Familial (QF) <= 622) ou dans le cadre d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) applicable aux familles dont un des deux parents au moins est domicilié à Prignonrieux	0.90 €
Tarif normal hors commune	3.30 €
Tarif réduit hors commune applicable dans le cadre d'un PAI	1.90 €
Tarif repas adultes (réservé aux équipes éducatives et agents municipaux)	5 €

TARIFS ACCUEILS PERISCOLAIRES

	Tarif communal (applicable aux familles dont un des deux parents au moins est domicilié à Prignonrieux ou dans une commune avec laquelle un accord local basé sur le principe de réciprocité d'application de tarifs réduits existe)	Tarif hors commune	Pénalité applicable à toutes les familles après 18h30
QF < 622	0.82 €	1.82 €	5 € par ¼ d'heure de présence entamée et par enfant
QF compris entre 622 et 1400	1.63 €	2.63 €	
QF > 1400	1.65 €	2.65 €	

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De donner son accord pour l'application des tarifs proposés ci-dessus, pour l'abandon des tarifs forfaitaires pour le paiement des repas pris aux restaurants scolaires et pour l'application de pénalités aux familles qui récupèrent leur enfant après l'horaire de fermeture des accueils périscolaires prévu dans le règlement intérieur ;**

- De procéder aux formalités administratives de mise en œuvre de cette décision dès la rentrée scolaire 2022-2023 et d'informer préalablement les familles avant la fin de l'année scolaire 2021-2022 ;
- De prévoir l'inscription de crédits supplémentaires en recettes sur la section de fonctionnement du budget principal.

VIII. Révision du règlement intérieur des Temps Périscolaires pour l'année scolaire 2022-2023

Rapporteur : Catherine LABAT

Par délibération N° 2021-49 du 3 juin 2021, le Conseil Municipal a approuvé le règlement intérieur des Temps Périscolaires applicable durant l'année scolaire 2021-2022.

Par ailleurs, les commissions Enfance, Jeunesse et Affaires Scolaires et le Comité d'Elaboration et de Suivi du Projet Pédagogique ont travaillé sur les modifications susceptibles d'être apportées sur les tarifs et leurs modalités d'application des restaurants scolaires et la possibilité de mise en place d'un tarif en cas de retard des parents après 18h30 pour récupérer leurs enfants dans les accueils périscolaires (garderies). Ces modifications devront faire l'objet de délibérations du Conseil Municipal.

En cas d'accord du Conseil Municipal, il faudra donc intégrer ces évolutions dans le règlement intérieur des Temps Périscolaires.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **D'adopter le Règlement Intérieur des Temps Périscolaires dont le projet est joint en annexe ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux formalités administratives de mise en œuvre de cette décision.**

ENVIRONNEMENT ET AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

IX. SDE 24 – Convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie Tertiaire

Rapporteur : Michel SEJOURNE

Le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019, dit « Décret Tertiaire » ou « Décret Éco-Énergie Tertiaire », précise les modalités d'application de l'article 175 de la loi ELAN (Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique).

Ce décret et les arrêtés successifs, notamment ceux du 10 avril 2020 et 24 novembre 2020, viennent préciser les obligations de réduction des consommations d'énergie dans les bâtiments à usage tertiaire et s'appliquent donc à toutes les collectivités dont les bâtiments, parties de bâtiment ou ensembles de bâtiments ont une surface supérieure à 1 000 m² abritant un usage tertiaire.

A chaque décennie, 2030, 2040 et 2050, les collectivités obligées devront attester d'économies d'énergie sur leur périmètre assujetti via l'atteinte d'objectifs fixés dans les décrets et arrêtés.

Afin de suivre les progrès de chaque site soumis à la réglementation, leurs consommations annuelles devront être renseignées sur la plateforme OPERAT (Observatoire de la Performance Energétique, de la Rénovation et des Actions du Tertiaire), qui délivrera en retour une attestation annuelle qualifiant l'avancée de la collectivité dans sa démarche de réduction de la consommation énergétique. C'est la notation « Éco-Énergie Tertiaire ».

Par les prestations à ce jour proposées : bilan/suivi des consommations énergétiques, audit énergétique, étude de faisabilité de production d'énergie à partir de sources renouvelables, le SDE 24 est en mesure de proposer, aux collectivités qui le souhaitent, un accompagnement dans la mise en œuvre du « Décret Éco-Énergie Tertiaire » sur tout ou partie du patrimoine assujetti aux obligations de réduction des consommations dudit décret.

Aussi, pour répondre aux obligations du « Décret Éco-Énergie Tertiaire », le SDE 24 réalisera, pour le compte des collectivités signataires de la convention d'accompagnement à la mise en œuvre du dispositif, les missions suivantes :

- L'identification et déclaration du périmètre assujetti ;
- Déclaration annuelle des consommations d'énergie ;
- Identification de l'année de référence ;
- Elaboration du plan d'actions ;
- Elaboration du dossier technique le cas échéant.

Les participations de la collectivité seront appelées par le SDE 24 chaque année en fonction des missions réalisées sur l'année conformément à l'article 3 de la convention.

Dans le cas où aucun bâtiment ou ensemble de bâtiments de la collectivité ne serait assujetti au Décret Eco-Energie Tertiaire, les missions décrites dans la convention ne seront pas réalisées et il ne sera pas appelé de participation de la collectivité.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité :

- **De donner un avis favorable pour bénéficier de l'accompagnement du SDE 24 pour la mise en œuvre du dispositif Eco-Energie-Tertiaire sur notre Collectivité ;**
- **D'inscrire au budget les dépenses programmées ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à venir concernant ce dossier.**

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS REÇUES DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et par délibération en date du 26 mai 2020, le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour exercer, au nom de la Commune, un certain nombre d'attributions. Les décisions prises dans le cadre de ces attributions doivent être présentées lors de chaque séance du Conseil Municipal :

- 2022-12. Avenant au contrat d'assurance du personnel souscrit auprès de de Axa Gras Savoye pour la couverture des risques liés au versement du capital décès en cas de décès d'un agent et au remboursement du temps partiel thérapeutique si le contrat comporte la garantie pour congé de maladie ordinaire ;
- 2022-13. Signature d'une convention de partenariat avec Radio Vallée Bergerac du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 afin de promouvoir la Ville et accentuer les actions de communication pour un montant annuel de 800 € ;
- 2022-13bis. Délivrance d'une concession cinquantenaire de type Caverne au Cimetière de Blanzac pour un montant de 500 € ;
- 2022-14. Mise à disposition à titre gratuit d'une partie du local de l'ancienne gare de voyageurs (90 m² au 1^{er} étage) à l'association Moonlight Cabaret du 01/04 au 31/08/2022 ; 2022-15. Délivrance d'une concession cinquantenaire de type Grand Caveau au Cimetière de Blanzac pour un montant de 650 € ;
- 2022-16. Délivrance d'une concession cinquantenaire de type Petit Caveau au Cimetière de Blanzac pour un montant de 325 €.

Fin de la séance à 20h06.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES